

COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2 7 / 1 1 / 2 0 2 0

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020,
L'an deux mille vingt , le vingt sept novembre, à 19h00,

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19/11/2020, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), 30 cours des Roches, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.***

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, Mme PERUGIEN.

ABSENTS OU EXCUSES
M. DRAME, M. DUMONT.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
*Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA jusqu'à 19 h 08,
M. CHAVANCE qui a donné pouvoir à Mme RENIER,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER.*

Le point concernant la rémunération des agents participant au recensement de la population 2021 a été retiré de l'ordre du jour suite au report de la collecte en 2022 par l'INSEE, en raison de la crise sanitaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAJAONAH

Le Maire ouvre la séance à 19h.

*Après avoir procédé à l'appel, M. **VISKOVIC, MAIRE**, propose de désigner Mme Valérie RAJAONAH comme secrétaire de séance.
La proposition est approuvée à l'unanimité.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 25 septembre 2020

M. BOUTET indique que l'article 19 du règlement intérieur prévoit que les conseillers municipaux peuvent transmettre leurs interventions sous 3 jours ouvrés pour permettre leur intégration complète au compte-rendu de la séance. Il indique que selon lui, les propos des élus de Noisiel citoyens sont résumés ou absents. Il reconnaît par ailleurs que peut-être les délais d'envoi concernant les dernières séances n'ont pas été respectés, mais que lors du conseil du 26 juin par exemple, leur intervention de 5800 caractères a été réduite à 1800 caractères.

M. le Maire indique que le règlement intérieur du Conseil municipal, qui prévoit 3 jours ouvrés, a strictement été appliqué, les samedis étant travaillés en mairie. Il rappelle que les compte-rendus retranscrivent l'essentiel des débats et ne sont pas destinés à être exhaustifs, mais que si les interventions sont transmises dans les délais, elles y sont intégrées en totalité. Il précise que bien que le retard ne soit que d'un jour, le respect des règles est impératif afin que celles-ci ne soient pas sans cesse repoussées.

Mme RENIER indique que M. le Maire s'était engagé à faire paraître leurs propositions pour le conseil du mois de juin lors du conseil de septembre puisque la contribution était arrivée dans les temps.

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été précisé que si les textes étaient transmis dans délais, ceux-ci seraient inclus mais que cela n'a pas été le cas.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2020 est approuvé à la majorité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

1) TENUE À HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Afin de permettre l'organisation du Conseil municipal dans des conditions sanitaires optimales et conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, celui-ci se tiendra à huis-clos.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE que la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2020 se tiendra à huis clos.

2) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas précis, détaillés dans l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales

(CGCT). Cependant, les communes ont la possibilité de constituer des provisions selon leur besoin (provisions facultatives).

Des provisions ont été ainsi constituées pour :

- 1) le risque de perte de change lié à l'emprunt en CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE ;
- 2) le risque lié aux créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur ;
- 3) le risque lié aux procès en cours.

Le montant des provisions constituées en 2020 ainsi que la reprise des provisions constituées en 2019 sont ainsi détaillés :

- provisions pour perte de change : dotation de 47 400 € et reprise pour 42 600 € ;
- provisions pour créances irrécouvrables mises en admission en non valeur : dotation de 11 500 € et reprise pour 31 000 € ;
- provisions pour litige au titre de procès en cours : dotation de 27 600 € et sans reprise.

M. BOUTET interpelle au sujet d'un emprunt toxique ou à risques avérés auprès de Dexia alors que M. le Maire avait précédemment indiqué que la ville n'était pas concernée par ce type d'emprunt et que les sommes concernées sont conséquentes à savoir 42 000 euros cette année. Il demande sur quelle durée va durer cet emprunt, quel est son coût total depuis qu'il a été contracté, quels sont les montants de perte de changes à ce jour, celles à venir, et l'estimation des créances irrécouvrables jusqu'à expiration de l'emprunt.

Concernant la provision pour litiges, il demande pourquoi celle-ci a été mise en place.

M. le Maire rappelle que le sujet des emprunts supposément toxiques a été abordé en commission finances du mois de juin, au cours de laquelle il avait été dit que la ville ne disposait pas d'emprunt toxique ce qui est le cas. Il précise que la somme concernée est une provision pour risque et non une perte en tant que telle : la ville anticipe une éventuelle fluctuation entre l'euro et le franc suisse mais la dépense ne sera pas forcément effectuée. Il explique qu'un emprunt toxique est un emprunt dont les remboursements sont calculés sur des fluctuations entre un panel de monnaies ce qui n'est pas le cas de l'emprunt en question.

Concernant les créances irrécouvrables en admissions en non valeur, il s'agit également de l'anticipation d'un risque face à des créances pouvant ne pas être recouvrées. Celles attribuées aux procès en cours ne correspondent pas non plus à des sommes qui seront obligatoirement dépensées mais constituent là aussi une provision. Il précise en outre que ces inscriptions budgétaires ne sont pas des nouveautés.

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les provisions suivantes :

- * pour perte de change provisionnée pour 47 400,00 € et reprise pour 42 600,00 € ;
- * pour créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur provisionnées pour 11 500,00 € et reprise pour 31 000,00 € ;
- * pour litige au titre de procès en cours provisionné pour 27 600,00 € et sans reprise.

3) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le trésorier principal a adressé le 9 octobre 2020 à la commune une liste de titres de recettes susceptibles d'être admise en non-valeur sur la période 2013-2019, compte tenu des difficultés à les recouvrer.

L'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale. Toutefois, ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la commune tant qu'il n'y a pas eu prescription.

La présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitable ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...).

Il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Le montant global des titres ainsi présentés en non-valeur s'établit à 7 036,70 €.

Une somme de 31 000 € a été inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non valeur », diminuée de la somme de 23 900 € à l'occasion du vote de la décision modificative n° 1 du budget 2020.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres considérés pour une valeur totale de 7 036,70 euros.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

4) CESSION À TITRE GRATUIT DE VÉLOS TOUT TERRAIN AU BÉNÉFICE DE LA POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN DU COMMISSARIAT DE NOISIEL

Le commissaire de la police nationale de Noisiel a sollicité la commune de Noisiel afin de lui octroyer une subvention pour un projet d'acquisition de vélos tout terrain dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Les communes du secteur de Marne-la-Vallée (Noisiel, Champs, Torcy et Lognes) ont été sollicitées de même pour ce projet et sont assurées que les équipements serviront le territoire des communes ayant répondu favorablement à la participation.

Dans un souci d'efficacité et pour répondre au plus vite à cette demande, il a été décidé que les communes acquerraient un lot de vélos tout terrain pour un montant de 1 050 € environ chacune avant de les céder à titre gratuit au commissariat.

Aussi, la commune de Noisiel a-t-elle acquis ces vélos en section d'investissement. Dès lors, afin de remettre à la police nationale ce lot, il est demandé au Conseil municipal d'en autoriser la cession à titre gratuit au commissariat de Noisiel.

*M. le Maire invite le conseil à voter en faveur de ce point même si cela doit amener à s'interroger sur la situation budgétaire de la police nationale.
Il indique qu'une initiative de ce type avait déjà eu lieu il y a une quinzaine d'années.*

Mme RENIER prend la parole :

« L'État doit assumer financièrement ses fonctions régaliennes notamment la sécurité intérieure soit : les effectifs et les moyens de la Police Nationale. Même si la somme semble dérisoire, (au passage la note ne dit pas combien de vélos ont été achetés) c'est ici une question de principe : en approuvant ce don de vélos, c'est la double peine, -on entérine la poursuite du désengagement de l'État - et en plus la commune continue à dépenser toujours plus pour sa sécurité ».

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

AUTORISE la cession à titre gratuit au commissariat de Noisiel dans le cadre de la police de sécurité du quotidien d'un lot de vélos tout terrain d'une valeur vénale de 1 050 €.

5) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2006-2023

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2023, dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2020.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2020 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la direction des services techniques, joint à la note de synthèse « décision modificative n° 1 du budget 2020 ».

M. le Maire précise que ces éléments sont vus en commission finances avec tous les groupes du Conseil municipal.

M. BOUTET demande pourquoi en 2020/2021 les montants totaux de 4 millions d'euros représentent le double des années suivantes.

M. le Maire indique qu'en 2020 la Ville fait face à une dépense importante avec la reconstruction de l'école Jules-Ferry. Concernant 2021, dont le budget primitif sera voté au conseil municipal de janvier, les réunions d'arbitrage sont en cours.

Il précise que les autres modifications entre 2020 et 2021 sont modestes, même si ce qui est postérieur à 2020 peut évoluer avec le vote du budget primitif à venir.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2023 selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2020

Le budget primitif 2020 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 janvier 2020, sans reprise des résultats de l'exercice 2019. Lors de sa séance du 26 juin 2020, le Conseil municipal a validé le compte de gestion et le compte administratif 2019 et repris les résultats afférents dans le budget supplémentaire 2020.

Pour rappel, le budget 2020 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
BP 2020	23 459 924	9 468 032	32 927 956

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal du 27 novembre 2020 est la décision modificative n° 1 (DM1) du budget 2020. Elle a pour objet de procéder à des ajustements du budget 2020 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits). La DM1 se caractérise par les éléments suivants :

- un montant de recettes de fonctionnement issues des dotations et subventions supérieur aux prévisions du BP ;
- une baisse globale des dépenses de fonctionnement liée aux annulations pour cause de crise sanitaire ;
- une baisse des besoins en dépenses d'équipement (notamment en raison du report d'une partie des crédits alloués à l'opération Jules-Ferry) ;
- l'équilibre est atteint en augmentant le virement entre section (autofinancement) de 170 000 € et en diminuant l'emprunt d'équilibre de 790 000 €.

La décision modificative n° 1 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	135 785	135 785
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	-96 950	-96 950
TOTAL DM1 2020	38 835	38 835

Les ajustements de crédits s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

135 785 €

Chapitre	Nature	Proposition DM1 2020	Observations
013	Atténuations de charges	0	sans objet
70	Produits des Services et du Domaine	-123 161	perte de produits des services cause Covid
73	Impôts et Taxes	45 600	ajustement suite aux notifications
74	Dotations Subventions Participations	240 148	ajustement suite aux notifications +140 000 € aide compensatrice CAF cause Covid
75	Autres produits de gestion courante	-4 920	-11 000 € arrêt location MFF Ajustement de crédits
76	Produits financiers	0	sans objet
77	Produits exceptionnels	4 688	Remboursements de sinistre
78	Reprises sur amortissements et provisions	-43 570	Provisions pour risques et charges
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	17 000	Ajustement suite à la prise en compte des travaux en régie
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	sans objet

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

135 785 €

Chapitre	Nature	Proposition DM1 2020	Observations
011	Charges à caractère général	-57 744	ajustement de crédits divers et annulations cause Covid
012	Charges de personnel	0	sans objet
014	Atténuations de produits	0	sans objet
65	Autres charges de gestion courante	-17 171	ajustement des créances admises en non valeur
66	Charges financières	0	ajustement dette
67	Charges exceptionnelles	11 416	indemnisations et remboursements cause Covid
68	Dotations aux amortissements et provisions	43 500	Provisions pour risques et charges
023	Virement à la section d'investissement	155 783	Ajustement pour équilibre de la DM
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	0	sans objet
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	sans objet

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)

Chapitres	BP2020	Evolution 2020/2019	BP+BS+DM1 2020	Evolution 2020/2019
011 Charges à caractère général	4 885 717		4 827 974	
012 Charges de personnel	15 576 994		15 576 994	
014 Atténuation de produits	0		0	
65 Charges de gestion courante	1 286 408		1 264 437	
66 Charges financières	299 518		299 518	
67 Charges exceptionnelles	18 750		30 166	
68 Dotation aux amortissements et provisions	43 000		86 500	
TOTAL DRF	22 110 388	-0,17 %	22 085 590	-0,28 %

Montant des dépenses réelles 2019 : 22 147 714 €.

Pour la section d'investissement, en recettes :

- 96 950 €

Chapitre	Nature	Proposition DM1 2020	Observations
10	Dotations, fonds divers et réserve	301	ajustement taxe d'aménagement
13	Subventions d'investissement reçues	196 073	+190 000 € produits des amendes de police +6 000 € subventions diverses
16	Emprunts et dettes assimilées	-771 195	Emprunt d'équilibre
165	Dépôts et cautionnement reçus	0	sans objet
21	Immobilisations corporelles	0	sans objet
23	Immobilisations en cours	0	sans objet
27	Autres immobilisations financières	0	sans objet
024	Produits des cessions des immobilisations	321 500	210 000 € 69 cours des roches 110 000 € coque INJ
45	Opérations pour compte de tiers	-463	ajustement sur le réalisé
021	Virement de la section de fonctionnement	155 783	Ajustement pour équilibre de la DM
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	sans objet
041	Opérations patrimoniales	1 050	Cession VTT à la police nationale

Pour la section d'investissement, en dépenses :

- 96 950 €

Chapitre	Nature	Proposition DM1 2020	Observations
10	Dotations, fonds divers et réserve	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	600	ajustement dette
20	Immobilisations incorporelles	-11 268	report de l'acquisition du logiciel Concerto Culture
204	Subventions d'équipements versées	0	
21	Immobilisations corporelles	188 331	-17 000 € reprise de concessions cimetière +25 000 € revêtement sol Tilleuls -120 000 € report terrain synthétique MEF +210 000 € voirie +12 000 € éclairage SPS +32 000 € véhicule PM
23	Immobilisations en cours	-292 200	ajustement de crédits opération Jules-Ferry
27	Autres immobilisations financières	0	sans objet
45	Opérations pour compte de tiers	-463	ajustement sur le réalisé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000	Ajustement suite à la prise en compte des travaux en régie
041	Opérations patrimoniales	1 050	Cession VTT à la police nationale

Répartition des dépenses d'équipement :

Nature	BP2020	BS 2020	Proposition DM1 2020	TOTAL
Dépenses linéaires (hors techniques, urbanisme et informatique)	196 247	26 180	1 240	223 667
Dépenses linéaires des services techniques (voir tableau joint)	183 362	149 105	92 193	424 660
AP/CP (voir tableau joint)	5 143 631	236 366	-208 570	5 171 427
RAR 2019		106 079		106 079
TOTAL	5 523 240	517 730	-115 137	5 925 833

Il est proposé au Conseil municipal, lors de sa séance du 27 novembre 2020, le vote de la décision modificative n° 1 du budget 2020, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	135 785	135 785
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	-96 950	-96 950
TOTAL DM1 2020	38 835	38 835

Le budget 2020, dans sa globalité (BP+BS+DM1), s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
BP 2020 +BS	24 440 867	10 675 353
DM1 2020	135 785	-96 950
TOTAL	24 576 652	10 578 402
BUDGET GLOBAL 2020		35 155 054

M. le Maire remercie la direction des finances et des marchés publics pour la qualité des documents présentés.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE les ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	135 785	135 785
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	-96 950	-96 950
TOTAL DM1 2020	38 835	38 835

7) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE GESTIONNAIRE DU SECTEUR RETRAITÉS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est possible de proposer des contrats de 3 ans sur le fondement de l'article 3-3-2 aux agents de catégorie B et C. Le contrat de l'actuelle gestionnaire secteur retraités arrivant à échéance, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent. Sans candidature d'agent titulaire remplissant les critères de recrutement, le poste a été attribué à un agent contractuel de catégorie B. Il y a donc lieu de créer un poste de rédacteur territorial dans l'emploi de gestionnaire secteur retraités en fixant les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : B ;
- grade : rédacteur territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 3
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

Les missions dévolues à ce poste sont :

- organiser les actions et animations pour les personnes retraitées ;
- développer l'aide et l'accompagnement du public retraité ;
- assurer le lien entre les secteurs du service et les travailleurs sociaux du territoire ;
- gérer et suivre le fichier des retraités et le fichier canicule.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création de l'emploi précité sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

M. le Maire précise qu'il s'agit de proposer à l'agent qui occupe déjà le poste un contrat de 3 ans au lieu d'un an puisqu'il donne satisfaction. Il indique que le contrat est renouvelable dans la limite de 6 ans.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de gestionnaire secteur retraités au sein du service action sociale par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : B ;
- grade : rédacteur territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 3

- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRÉCISE les missions de l'intéressé(e) :

- organiser les actions et animations pour les personnes retraitées ;
- développer l'aide et l'accompagnement du public retraité ;
- assurer le lien entre les secteurs du service et les travailleurs sociaux du territoire ;
- gérer et suivre le fichier des retraités et le fichier canicule.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

8) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE RESPONSABLE DES QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3,2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Considérant la volonté de mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière d'environnement et de développement durable, il convient de créer un poste de responsable des questions relatives à l'environnement et au développement durable. Sans candidature d'agent titulaire remplissant les critères de recrutement, le poste a été attribué à un agent contractuel de catégorie A. Il y a donc lieu de créer un poste d'attaché territorial dans l'emploi de responsable des questions relatives à l'environnement et au développement durable en fixant les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 2
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

Les missions dévolues à ce poste sont :

- conception, mise en place et coordination des projets relatifs à l'environnement ;
- suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Suivi des dossiers mobilité-transport ;
- entretenir renforcer et développer des partenariats techniques externe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création de l'emploi précité sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

M. le Maire précise que l'agent actuellement en charge de ces missions partira bientôt à la retraite. Pour permettre une bonne gestion de ces questions importantes, telles que le plan

climat air-énergie territorial (PCAET) en lien avec la communauté d'agglomération ou les dossiers de mobilité et de transports, il est proposé qu'un doublon soit mis en place afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans leur suivi.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de responsable des questions relatives à l'environnement et au développement durable au sein de la direction générale des services par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A
- grade : attaché territorial
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- quotité : temps complet
- diplôme : niveau 2
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans renouvelables selon la réglementation en vigueur par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRÉCISE les missions de l'intéressé(e) :

- conception, mise en place et coordination des projets relatifs à l'environnement ;
- suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- Suivi des dossiers mobilité-transport ;
- entretenir renforcer et développer des partenariats techniques externe.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2020 et suivants

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création d'un poste de catégorie B principal est lié au recrutement d'un chargé de gestion prévisionnelle des emplois et compétences par voie de mutation. Les 3 autres modifications sont liées à des promotions internes.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Rédacteur principal de 1re classe	4	1		5
Agent de maîtrise	3	3		6

10) DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, « dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Les membres du Bureau municipal ont été invités à se prononcer le 15 juin 2020, d'une part, sur le nombre de dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale au repos dominical et, d'autre part, sur le détail des dates proposées.

Ce nombre de dimanche a été fixé à douze, de façon à ce que les commerces noisiéliens ne souffrent pas de la concurrence intercommunale qui applique, pour certaines communes, cette dérogation sur les périodes de forte affluence.

La liste des douze dimanches 2021 est donc la suivante :

- Soldes d'hiver : dimanches 10 et 17 janvier 2021 ;
- Soldes d'été : dimanches 27 juin et 4 juillet 2021 ;
- Rentrée scolaire : dimanches 29 août et 5 septembre 2021 ;
- Fêtes de fin d'année : dimanches 21 et 28 novembre et dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Cette liste a été soumise, pour avis, aux organisations patronales et syndicales, aux chambres consulaires CCI et CMA, à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, ainsi qu'à la Fédération Nationale de l'Habillement et à la Chambre Syndicale de l'Habillement.

Le Conseil municipal restera seul compétent en matière de fixation de jours dérogés.

Mme RENIER prend la parole :

« Sur le principe général, nous ne sommes pas favorables au travail du dimanche, dans un contexte si particulier de situation de crise sanitaire et économique et parce qu'il s'agit bien du petit commerce de détail, nous sommes favorables à cette mesure ».

M. le Maire explique ne pas être particulièrement favorable au travail le dimanche non plus mais qu'il s'agit d'éviter que ces commerces subissent la concurrence de ceux de villes alentours ayant autorisé ce type de dérogations. Il précise que le nombre de dimanches maximum est fixé par la loi.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la liste des dimanches qui dérogeront au repos dominical des salariés des commerces de détail, au titre de l'année 2021.

11) ÉLECTION DES MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE À NOISIEL

L'association Comité de Jumelage à Noisiel a pour but :

- de favoriser les échanges dans tous les domaines notamment la culture, le sport, l'enseignement, les domaines socio-économiques entre la ville de Noisiel et les villes avec lesquelles le Conseil municipal de Noisiel aura décidé de se jumeler,
 - d'organiser ou de favoriser les rencontres, visites ou séjours des délégations de Villes jumelles.
- Elle participe ou soutient toutes actions et initiatives entreprises dans le sens de l'unification de l'Europe et/ou du rapprochement des peuples.

Les statuts de l'association Comité de Jumelage à Noisiel précise que l'association est administrée par un Conseil d'administration de 30 membres qui comprend 4 collèges :

- Les membres de droit (9 membres)
- Les membres représentant les établissements scolaires (5 membres)
- Les membres adhérents (8 membres)
- Les membres désignés représentant les associations (8 membres)

Les membres de droit sont le Maire, l'adjoint au maire ou conseiller municipal chargé de la mise en place des jumelages de la Ville et 7 conseillers municipaux ou adjoints au maire, représentatifs des différents groupes, désignés par le Conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il n'a pas été en mesure de se rendre à Porec comme prévu initialement en raison de la crise sanitaire, mais qu'il a pu échanger avec le maire de la ville par visioconférence.

Il propose que la ville profite de la somme disponible sur le compte de l'association comité de jumelage, en sommeil depuis plusieurs années en raison des crises financières et des changements politiques fréquents à la Ville de Puçol, ayant compliqué l'animation du jumelage concerné. L'objectif est de disposer de cette somme pour financer le projet de jumelage avec la Croatie et pour cela, le comité de jumelage doit être réactivé afin de donner la compétence financière à la Ville. La commission municipale dédiée au jumelage et aux relations internationales travaillera sur ces questions mais cette démarche est nécessaire afin de ne pas devoir prévoir d'inscription budgétaire au budget prévisionnel 2021.

M. le Maire explique que le maire et l'élu en charge du jumelage sont membres de droit et que des élus municipaux de chaque liste seront nommés.

Les élus proposés sont :

Mathieu Viskovic (membre de droit), Madhia Nedjari (membre de droit),

Noisiel ! :

Claudine Rotombe

Yvon Tati

Marie-Rose Monier

Vanessa Safi

Gérard Bègue

Noisiel Citoyen :

Florence Renier

Noisiel Avenir :

Laetitia Perugien

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PROCÈDE à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'association Comité de Jumelage à Noisiel telle que suit :

Mathieu Viskovic, membre de droit en tant que Maire,

Madhia Nedjari, membre de droit en tant qu'adjointe au maire en charge du jumelage,

Claudine Rotombe,

Yvon Tati,

Marie-Rose Monier,

Vanessa Safi,

Gérard Bègue,

Florence Renier,

Laetitia Perugien.

12) RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire, en conseil municipal.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

Présentation générale

Le territoire couvert par la Communauté d'agglomération (CA) comprend 12 communes : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy, Brou-sur-Chantereine, Courtry, Chelles, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, et Vaires-sur-Marne.

Ces communes représentent désormais 226 405 habitants, sur une superficie de 96 km².

Présidé par Paul MIGUEL en 2019, le Conseil communautaire est composé de 65 conseillers représentant les communes en fonction de leur poids démographique.

La CAPVM s'est dotée de 22 compétences :

- 7 obligatoires : Développement économique, Aménagement de l'espace communautaire, Équilibre social et de l'habitat / Politique de la ville / Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) / Accueil des gens du voyage / Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

- 5 optionnelles : Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaires ; création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire / Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie / Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire / Eau / Assainissement.

- 10 facultatives : Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'événements sportifs et culturels, à l'échelle intercommunale / Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle / Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport / Aménagement numérique du territoire / Citoyenneté et prévention / Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains / Actions de soutien aux activités de recherche et d'enseignement supérieur sur le territoire / Hébergement de la Bourse du travail dans le cadre de la poursuite du partenariat avec cette dernière / gestion des eaux pluviales urbaines / Sport de haut niveau.

En 2019, la CA s'est dotée d'un conseil de développement.

Le budget :

Au regard du compte administratif 2019, le budget principal 2019, s'est établi comme suit :

Fonctionnement : 131 103 676,58 € en dépenses et 143 540 834,48 € en recettes.

Investissement : 134 633 295,81 € en dépenses et 138 014 737,84 € en recettes.

Le personnel :

Pour mettre en œuvre ses actions, la CA s'appuie sur 907 agents permanents et 83 agents saisonniers.

La politique de la ville :

La CAPVM compte 6 quartiers classés prioritaires, pour une population d'environ 15 000 habitants.

Trois contrats de ville ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2022, avec des engagements renforcés et réciproques entre la collectivité et l'État en matière d'emploi (13 projets menés), le développement économique (5 projets menés), de cadre de vie et de renouvellement urbain (projet NPNRU de renouvellement urbain du quartier de l'Arche Guédon à Torcy signé avec l'Anru le 16 avril 2019, projets de gestion urbaine et sociale de proximité menés en partenariat avec divers opérateurs dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur le bâti) et de cohésion sociale (71 projets financés dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence nationale de cohésion des territoires).

Des conseils citoyens ont été créés dans les quartiers politique de la ville afin de favoriser la démocratie participative et l'innovation sociale dans les contrats de ville.

L'information géographique urbaine

Le SIGU permet de mieux connaître l'évolution du territoire via l'apport de données chiffres et de différentes cartographies. Il est accessible à toutes les directions de la collectivité et un géoportail est mis à la disposition des agents communaux et intercommunaux.

Politique de l'habitat :

Elle est basée sur le programme local de l'habitat, qui définit les orientations en la matière et comporte 3 volets :

- un diagnostic de l'habitat
- un document d'orientation
- un programme d'actions

En 2019, le PLH comprend la programmation d'environ 1600 logements par an sur le territoire, le renforcement et la diversification de l'offre de logement, l'amélioration de l'habitat existant et la lutte contre l'habitat indigne.

Plusieurs actions ont été menées en matière d'habitat privé :

- l'accompagnement des propriétaires via le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (Popac)
- l'aide à la rénovation via des aides financières (67 propriétaires concernés en 2019).

Les actions menées en matière d'habitat public :

- l'aide à la rénovation et au développement du parc public (3 opérations de construction et 5 opérations de réhabilitation en 2019)
- des garanties d'emprunt aux organismes HLM (23 demandes instruites).

L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage :

- gestion et entretien de 58 emplacements répartis sur 5 aires d'accueil,
- projet d'habitat adapté à Courtry : sédentarisation de 52 ménages.

La mobilité et les transports :

86 000 passagers fréquentent les 8 gares RER du territoire de la CA, soit 31,5 millions de passagers par an, bus inclus.

Poursuite de plusieurs projets engagés sur le territoire :

- adaptation de l'offre des réseaux de bus,
- études d'intermodalités menées sur les deux pôles gare du Grand Paris express,
- accompagnement de la reprise des travaux de la société du grand Paris sur le pôle gare de Chelles,
- accompagnement des travaux du pôle gare de Torcy et mise en gestion de sa gare routière
- accompagnement de travaux du pôle gare de Vaires-Torcy et préparation de la mise en gestion de sa gare routière,
- élaboration d'une stratégie cyclable : sélection de la CA suite à l'appel à projet ADEME vélo et territoires en vue de se doter d'un schéma directeur des itinéraires cyclables d'ici fin 2021.

Environnement et cadre de vie :

La CAPVM gère une grande partie des espaces verts de son territoire, 600 ha, 56 bassins et 10 km de berges en bord de Marne, 5 km de canal, 12 000 arbres isolés dans les parcs et 1,5 millions dans les parcs et forêts.

- Le schéma de cohérence et d'orientation paysagère a été validé par le conseil communautaire du 4 avril 2019. Dans ce cadre, une étude est en cours afin d'aménager une liaison douce Marne/ Dhuys reliant Courtry, Chelles, Brou-sur-Chantereine et Vaires-sur-Marne.
- La Maison de la l'environnement vagabonde a poursuivi son programme d'animation sur le développement durable et l'environnement (une centaine d'animations).
- Des travaux d'aménagement et de réfection des espaces verts ont été entrepris.
- La gestion des espaces verts naturels a été faite au travers d'actions de gestion différenciée et écologique des espaces naturels pour agir sur la biodiversité locale.

- Le label écojardin attribué au parc de Noisiel a été renouvelé.
- Dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement, des cartes de bruit stratégiques de la collectivité ont été approuvées en conseil communautaire le 7 février 2019 et le projet de plan d'actions sera présenté aux élus en 2020.
- Depuis 2017, la CA est engagée dans un plan climat air énergie territorial (PCAET) visant à réduire l'empreinte carbone du territoire et à préserver la qualité de l'air. Dans ce cadre, elle s'est engagée dans la démarche Cit'ergie en 2019.

Entretien des bâtiments communautaires :

Outre les chantiers d'entretiens courant, plusieurs actions sont à noter pour 2019 :

- l'agrandissement du conservatoire Jacques Higelin à Chelles,
- la réalisation d'études et de travaux d'aménagement,
- la construction du conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault.

Infrastructures :

Voirie et éclairage public

La CA réalise ou supervise des travaux autour des établissements communautaires, les zones d'activités et les parcs du territoire . Elle entretient également la voirie et gère la mise aux normes des arrêts de bus. Plusieurs travaux ont été engagés en 2019 :

- poursuite des travaux du pôle gare Vaires-Torcy,
- réalisation de la 1^{re} phase des travaux de VRD pour la future MOUS de Courtry,
- réalisation de la 3^e phase d'aménagement de la voirie à l'Arche Guédon à Torcy dans le cadre du NPNRU,
- maintien en état et aménagement du patrimoine de voirie et de l'éclairage public dans les zones d'activités gérées,
- aménagement de voiries pour mise aux normes PMR.

Eau et assainissement

L'agglomération programme et suit les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement. Elle gère les délégataires concernés, instruit les documents d'urbanisme en matière d'assainissement et accompagne les particuliers et industriels dans leurs projets.

Géothermie

En 2019, la CA a assuré le suivi des nouveaux raccordements dans les communes de Lognes et Torcy et a mené à bien la mise en place d'une délégation de service public pour le nouveau réseau à Champs-sur-Marne et Noisiel, qui a démarré.

Attractivité économique :

Valorisation culturelle et touristique

En 2019, la CA a repris la gestion de l'office de tourisme.

Les services œuvrent à la mise en place d'actions « hors les murs » afin d'aller à la rencontre des populations (animations, balades gourmandes, développement du tourisme fluvial et fluvestre...)

Des visites et animations sont régulièrement organisées pour valoriser le patrimoine industriel.

Positionnement économique du territoire

La CA mène une stratégie de développement économique au service des entrepreneurs.

Plusieurs opérations d'aménagement économique ont eu lieu en 2019 :

- la ZAC de la Régale à Courtry
- l'extension sud-ouest de la Tuilerie à Chelles
- la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne
- la ZAI de Torcy

- la ZAI Pariest à Croissy-Beaubourg
- la zone Jean-Cocteau à Pontault-Combault.

Des actions d'entretien des zones industrielles ont également été menées.

Accompagnement des entrepreneurs

157 demandes d'implantations ont été accompagnées par la CA. Pour favoriser les implantations, la CA gère un observatoire de l'immobilier (182 transactions recensées en 2019).

Grâce au BASE, de nombreuses actions ont été menées pour accompagner les entreprises dans leur développement. Des animations ont également été mises en place pour permettre aux entreprises de se créer un réseau.

Maison de l'entreprise innovante

Elle a pour objectif d'accompagner les entreprises provenant de secteurs de pointe. En 2019, 11 locataires étaient hébergés dans l'hôtel d'entreprises. Des services sont proposés pour accompagner les start-up.

Promotion de l'économie sociale et solidaire

En janvier 2019, la CA a lancé la 1^{re} édition de l'appel à candidatures « Boostez votre projet engagé sur Paris-Vallée de la Marne » permettant l'accompagnement de 5 porteurs de projets.

En février 2019, la CA a intégré le comité de sélection du programme EMERGENCE lancé par Affile 77. Parmi les 5 projets sélectionnés, 2 étaient issus du territoire.

Soutien à l'enseignement supérieur et la recherche

Plusieurs actions sont en cours dans ce domaine :

- relations institutionnelles avec le campus Descartes,
- projet I-SITE FUTURE qui soutient l'attractivité et accélère le rayonnement international de sites reconnus dans leur spécialisation,
- valorisation du campus Descartes
- création de la Fabrique des savoirs, qui sera mise en œuvre en 2020

Emploi :

La CA joue à ce niveau un rôle de facilitateur et de coordination à travers son service emploi.

En 2019, 24 854 offres d'emploi ont été publiées sur emploi.agglo-pvm.fr.

En 2018, 1800 personnes ont été reçues par le service emploi dont 341 sorties positives (CDI, CDD, contrat, formation...).

Différentes actions ont été menées : semaine nationale de l'industrie, job dating « métiers en tension », information collective « les métiers des services à la personne », 8^e édition du forum Objectif Emploi, information collective « les métiers de la logistique ».

La CA s'appuie sur un réseau de partenaires : les missions locales, la maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi, l'école de la 2^e chance, l'ingénierie d'insertion Nord-Ouest 77, la salon de l'intelligence de la main et de la technologie.

En 2019, 3 missions locales ont fusionné en une seule (Val maubuee, Roissy-en-Brie, Pontault-Combault).

Santé et médecine sportive :

En novembre 2019, le contrat local de santé de Paris - Vallée de la Marne a été signé par l'Agglomération, la Préfecture, le Département 77, l'ARS 77, le GHEF et la CPAM.

La CA a accompagné la mise en place d'une structure de santé pluri-professionnelle à Lognes.

Des actions de prévention-santé ont été menées notamment une campagne de dépistage du cancer du sein ou une journée d'information dans le cadre de la Journée mondiale du diabète.

343 consultations ont été effectuées au centre médico-sportif. Ce dernier a d'ailleurs été labellisé « centre de ressource sport-santé » par la DRJCS d'Île-de-France.

Maisons de la justice et du droit :

Les maisons de la justice et du droit (MJD) sont au nombre de trois (Chelles, Lognes et Pontault-Combault). La CA gère directement ces structures.

Le réseau des 3 MDJ a accueilli 24 949 usagers en 2019.

Elles ont pour rôle :

- de répondre aux besoins d'information juridique des usagers (accès au droit, résolution amiable, action de sensibilisation, prévention...)
- de mener des actions de prévention et d'information,
- d'œuvrer en partenariat avec des partenaires locaux (subventions versées dans le cadre de permanences).

Prévention et citoyenneté

En 2019, 13 actions ont été organisées pour prévenir et sensibiliser les habitants autour de diverses thématiques (citoyenneté et accès au droit, prévention et promotion de la santé, lien social et prévention de la délinquance, accueil de personnes en mesure de travail d'intérêt général.

Sport :

La CA œuvre à assurer aux habitants une pratique physique et sportive de qualité, diversifiée dans des équipements adaptés et sécurisés.

La CA organise des événements tels que l'Oxy'Trail avec près de 5000 participants.

Le réseau des 4 piscines (Emerainville- Vaires- Chelles-Torcy) connaît une bonne fréquentation (282 753 entrées) et poursuit son ouverture vers les scolaires. En 2019, leurs tarifs ont été harmonisés avec des tarifs préférentiels pour les habitants de la communauté d'agglomération.

La gestion du Nautil est assurée par la CA (fréquentation de 449 132 visiteurs, avec une recette de 1 498 874 million d'euros).

Sur la période, la compétence « soutien au sport de haut niveau a été ajoutée à celles de la CA.

Culture :

Le territoire de la CA est maillé d'un réseau de 14 médiathèques, 9 conservatoires de musique à travers toute l'agglomération, 3 studios d'enregistrement et 3 auditoriums ainsi qu'une salle de spectacle « les passerelles ».

En 2019, 47 355 personnes étaient inscrites dans le réseau médiathèque, 950 075 prêts ont été enregistrés.

Plusieurs événements y ont eu lieu : La Grande révision, le Printemps du numérique, Premières pages, la Nuit de la lecture.

4500 personnes étaient inscrites aux conservatoires, pour 250 enseignants. Plus de 6 500 enfants ont bénéficié d'interventions musicales ou chorégraphiques.

L'année a été marquée par la construction d'un nouveau conservatoire à Pontault-Combault.

La CA s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec la direction régionale des affaires culturelles Île-de-France et le Département 77 pour un futur Contrat territoire enseignement artistique, en cours de finalisation, qui permettra à la CA, pendant 4 ans, de s'appuyer sur le soutien de partenaires institutionnels pour enrichir les propositions du secteur musiques actuelles, renforcer l'éducation artistique et culturelle et l'accessibilité aux arts et à la culture, structurer l'offre en réseau pour répondre au cahier des charges d'un conservatoire à rayonnement régional.

Enfin, plusieurs actions ont été menées afin de faire émerger les talents amateurs : La Forge à sons, le Music'hall source, le studio des Passerelles.

Concernant les spectacles vivants, plus de 250 manifestations ont eu lieu sur le territoire en 2019 via le Festival Par has'art !, les Passerelles ou la coopération culturelle (Ferme du Buisson, Théâtre de Chelles, villes du territoire).

II. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

En 2019, les recettes du budget principal (hors les restes à réaliser) de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se sont élevées à 281 555 572,32 euros tandis que les dépenses se sont élevées à 265 736 912,39 euros.

Intégrant les résultats issus de la dissolution de l'EPIC office de tourisme Paris - Vallée de la Marne, le compte administratif fait ainsi apparaître un résultat cumulé sur l'exercice 2019 de 15 613 340,86 euros (soit une progression de 2,524 millions d'euros par rapport au compte administration 2018).

Conforme au compte de gestion établi par le comptable public, ce résultat se décompose schématiquement de la manière suivante :

Résultats de l'exercice investissement	Résultats de l'exercice fonctionnement
Déficit reporté au 31/12/2018 - 15 692 641,71 €	Excédent reporté au 31/12/2018 + 13 089 505,57 €
Déficit reporté suite à la dissolution de l'EPIC de l'Office du Tourisme Paris Vallée de la Marne - 3 143,60 €	Excédent reporté suite à la dissolution de l'EPIC de l'Office du Tourisme Paris Vallée de la Marne + 221 647,10 €
Résultat de l'exercice 2019 (Excédent) + 3 381 442,03 €	Résultat de l'exercice 2019 (Excédent) + 12 437 217,90 €
Déficit à reporter - 12 314 343,28 €	Excédent à reporter + 25 748 370,57 €

RESULTAT DE CLOTURE (excédentaire)	+ 13 434 027, 29 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (excédentaire)	+ 2 179 313,57 €
RESULTAT CUMULE (excédentaire)	+ 15 613 340,86 €

La délibération portant approbation du CA 2019 a été approuvée lors du Conseil communautaire du 25 juin 2020.

M. le Maire rappelle que le vote ne porte pas sur le contenu mais permet de prendre acte que le rapport a été communiqué aux élus. Ce sera le cas pour l'ensemble des syndicats intercommunaux dans lesquels Noisiel est représentée.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne ainsi que de son compte administratif au titre de l'année 2019.

13) PROTOCOLE DE COLLABORATION LOCALE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL, LE DÉPARTEMENT, L'ASSOCIATION EMPREINTES ET LES BAILLEURS SOCIAUX

Avec la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, l'expulsion locative est traitée avec une approche de prévention et non plus d'ordre public. Ce principe a été renforcé par la loi sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014, avec notamment la volonté d'organiser le traitement coordonné des situations d'expulsion. Ainsi, l'articulation et la mobilisation des acteurs sociaux et du logement sont à rechercher autour des familles dès les premiers impayés locatifs pour éviter la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion.

Le bailleur social a la responsabilité de prévenir et de traiter le plus en amont possible l'impayé locatif de ses locataires. Si la situation persiste et nécessite l'intervention d'autres acteurs, il peut alors saisir la commission locale de prévention des impayés locatifs (C.L.P.I.L) pour trouver une solution partenariale.

La Ville de Noisiel réalise actuellement des C.L.P.I.L en collaboration avec cinq bailleurs sociaux (Trois Moulins Habitat, 1001 Vies Habitat, CDC Habitat Social, Seqens, Antin Résidences) à hauteur de 2 à 3 commissions par an avec chacun d'entre eux, ce qui équivaut en général à 13 réunions au cours desquelles sont abordées jusqu'à 119 situations d'impayés dans l'année.

Les objectifs sont les suivants :

- informer les différents partenaires des échanges et interventions initiés en faveur de la famille en dette locative,
- réaliser un diagnostic partagé des ménages en dette de loyer, pour repérer et agir sur les motifs de l'endettement,
- élaborer avec les partenaires signataires du présent protocole des propositions d'actions visant à aider les ménages, sur la base d'une complémentarité et de mutualisation des moyens,
- responsabiliser et mobiliser les ménages dans la reprise du paiement régulier de leur loyer,
- impliquer les ménages dans la résolution de leurs difficultés, en leur proposant le soutien de l'institution partenaire la plus appropriée à leur situation, au regard des éléments portés à la connaissance des membres de la commission, dans le respect des compétences et des missions de chacune,
- apporter un soutien aux ménages de façon à rendre autonomes les personnes, et à développer leurs potentialités en les rendant acteurs de l'évolution de leur situation.

Cependant, la commune de Noisiel comptabilise sur son territoire cinq autres bailleurs sociaux (CDC Habitat Adoma, Valophis Habitat, Batigère en Ile de France, Habitat 77, MC Habitat) avec lesquels sont entretenus peu d'échange partenariaux, en l'absence de commission C.L.P.I.L. De ce fait, de nombreuses situations d'impayés locatifs sont actuellement méconnues. Ces bailleurs sont volontaires au développement de commission C.L.P.I.L sous la condition qu'un protocole de collaboration locale soit rédigé.

C'est pourquoi, une réunion de travail a été réalisée le 7 juin 2019, en présence de ces acteurs locaux (l'intégralité des bailleurs sociaux, le Département et l'Association Empreintes) et a donné lieu à un premier modèle de protocole de collaboration locale.
Le service Action Sociale vient de recueillir des accords.

Pour plus de facilité dans le recueil des signatures, le protocole type qui vous est proposé sera adapté selon les particularités des différents bailleurs (ex: le bailleur MC Habitat souhaite travailler en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, présenter des dossiers en commission pour lesquels il n'y a pas de dette locative mais dont les situations laisse supposer un impayé imminent et ne pas aborder les dossiers dont la procédure d'expulsion est trop avancée sauf en présence de la DDCS).

Ce protocole a une durée d'un an, tacitement reconductible pour la même durée à l'issue du bilan annuel et prendra effet à compter de la signature de l'ensemble des partenaires.

Le document qui vous est soumis permettra de formaliser des actions déjà mises en place à Noisiel depuis de nombreuses années et de rendre plus transparent le partenariat avec les bailleurs sociaux, les associations et organismes institutionnels du territoire.

La commission solidarité logement, qui s'est réunie le 23 octobre 2020, a émis un avis favorable à ce protocole.

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, 1er Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le protocole de collaboration locale entre la commune de Noisiel, le Département, l'Association Empreintes et les bailleurs sociaux.

AUTORISE le Maire à signer le dit protocole de collaboration locale, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à ce protocole.

14) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil du jeune enfant, s'est prononcé le 26 juin 2020 au cours de sa Commission permanente, sur l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil des jeunes enfants.

Pour Noisiel la somme totale s'élève à 116 602,06 €.

Le taux horaire décidé par le Conseil départemental, pour 2020, est le même que celui de l'année précédente : 0,35 € par heure réalisée pour les haltes garderies et 0,54 € pour les autres établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette subvention ne tient pas compte des heures majorées dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique lourde.

En effet, en raison de la crise sanitaire, les justificatifs médicaux indispensables à la validation de cette majoration, n'ont pas pu être analysés dans le temps imparti. De ce fait, les acomptes et régularisations correspondants feront l'objet d'une régularisation .

Le détail des subventions est le suivant :

- crèche collective : 55 816, 18 €
- crèche familiale : 30 349, 38 €
- multiaccueil : 30 436, 50 €

Une convention par structure est soumise à votre examen afin de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département ainsi que les obligations de la Commune pour l'obtention des fonds.

Chacune des structures se doit de garantir notamment la santé, la sécurité des enfants, la capacité d'accueil, les conditions de qualification du personnel, l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents.

La Commune s'engage également à apposer le logo du Département sur les outils de communication utilisés.

Le Conseil départemental pourra effectuer des contrôles portant sur l'emploi des subventions départementales.

Avant le 31 janvier de chaque année, la Commune transmettra un courrier de demande de subvention, les tableaux des heures facturées et réalisées ...

Avant le 30 avril, la Commune communiquera aux services du Département les bilans comptables, budgets prévisionnels ...

Les conventions prennent effet à compter de la dernière date de signature des deux parties. Elles sont signées pour une année.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multiaccueil,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions indiquées ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

AUTORISE Monsieur Le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre des conventions précitées.

15) CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR LA CRÈCHE COLLECTIVE DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES EAJE

La Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne s'est prononcée lors de la Commission d'action sociale en application des critères inscrits dans le dispositif de Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette aide financière à l'investissement s'élève à un montant de 192 000 € pour Noisiel.

Cette somme représente une participation :

- aux travaux de toiture et menuiserie,
- aux travaux de ceux réalisés en cuisine et en biberonnerie,
- ainsi que l'achat du mobilier dans les espaces de vie des enfants.

Cette subvention est soumise à la transmission de pièces justificatives des travaux et achats effectués pour l'année 2019, 2020 et 2021.

La convention est soumise à votre examen afin de fixer les modalités du soutien financier apporté par la Caisse d'allocations familiales ainsi que les obligations de la Commune pour l'obtention des fonds.

La Caisse d'allocations familiales pourra effectuer des contrôles portant sur l'emploi du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les conventions prennent effet à compter de la dernière date de signature des deux parties. Elles sont signées pour une année.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de financement entre la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

AUTORISE Monsieur Le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre de la convention précitée.

16) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi Alur, transfère automatiquement la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme aux intercommunalités, tout en laissant la possibilité aux communes de s'y opposer si elles le souhaitent.

Pour ce faire, il convient de réunir, à l'échelle d'une agglomération, les délibérations d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

En 2017, les conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne s'étaient opposés à ce transfert de compétence à l'unanimité.

Toutefois, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les intercommunalités qui n'ont pas pris la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme, ce qui est donc le cas de Paris - Vallée de la Marne, deviennent compétentes de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, soit le 1er janvier 2021. Il revient donc aux communes de se positionner de nouveau à ce sujet.

Concernant Noisiel, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie au regard de leurs spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines, celles-ci pouvant différer d'une commune à l'autre.

En outre, des documents intercommunaux de planification (Schéma de cohérence territoriale, Plan local de l'habitat, Plan de déplacements urbains décliné en plan local de déplacements,...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Afin de conserver la maîtrise de l'organisation de son cadre de vie et de son développement urbain, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

M. le Maire précise que certains conseils municipaux ont déjà voté contre ce transfert de compétence et que le quota d'opposition est atteint avec pour conséquence que la compétence ne sera pas transférée. Toutefois, il ajoute que la communes doit rester maître de son urbanisme, même si la ville peut s'intéresser aux PLU des villes limitrophes. Ainsi, lors de modifications de PLU en raison d'un projet d'envergure, les communes intéressées sont sollicitées. Il est donc important que le Conseil municipal se prononce sur cette question même s'il est déjà acté que le transfert n'aura pas lieu.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

17) DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CSSION À LA SCI COULY DU LOCAL COMMERCIAL SIS 6 ALLÉE BORIS VIAN, CADASTRE AI 84

La Commune de Noisiel est propriétaire du local commercial situé au 6 allée Boris Vian à Noisiel, cadastré AI 84.

Aujourd'hui sans occupant, il accueillait jusqu'au mois de novembre 2019 le service Information Noisiel Jeunes (INJ).

Ce local d'une superficie de 78,69 m², développée sur 2 niveaux, constitue le lot n°8 de l'ASL Boris Vian.

Par courriel en date du 6 janvier 2020, la commune a proposé à Monsieur Coulibaly de lui céder le bien pour un montant net vendeur de 110 000 euros.

Par courrier en date du 2 juin 2020, complété par un courriel en date du 16 juin 2020, Monsieur Harouna COULIBALY, gérant de la SCI COULY, a accepté d'acquérir le bien pour un montant de 110 000 €. La valeur vénale de ce local a été confirmée à 110 000 € par avis du Domaine en date du 7 septembre 2020.

Pour pouvoir réaliser cette cession, le local étant précédemment occupé par un service public, et faisant donc partie du domaine public de la commune, il convient de procéder préalablement à son déclassement vers le domaine privé de la commune après avoir constaté sa désaffectation. Celle-ci est effective depuis le mois de novembre 2019 et le transfert de l'INJ dans les locaux de la Mairie annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de ce local, de décider de son déclassement et d'autoriser le Maire à procéder à sa cession à la SCI COULY pour un montant de 110 000 € net vendeur

M. le Maire précise que l'acquéreur est déjà propriétaire d'un restaurant qualitatif sur la ville et qu'il s'agit d'un enfant de Noisiel.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation du local commercial correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian, sis 6 allée Boris Vian à Noisiel, depuis le mois de novembre 2019 et le déménagement du service municipal Information Noisiel Jeunes (INJ) dans les locaux de la Mairie annexe.

DÉCIDE le déclassement de ce local afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

DÉCIDE la cession du local commercial correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian, sis 6 allée Boris Vian, à la SCI COULY, pour un montant de 110 000 € net vendeur.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée

18) CESSION DU VOLUME 2 DU CENTRE EMILE JEANNET CORRESPONDANT À LA HALLE DE MARCHÉ CADASTRÉ AH 135 ET DES PARCELLES CADASTRÉES AH 136 ET AH 153

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé le déclassement par anticipation du volume 2 du centre Emile Jeannet correspondant à la halle de marché cadastré AH 135 et des parcelles cadastrées AH 136 et AH 153, formant le lot CQ2.1 selon le plan parcellaire joint en annexe.

Il convient désormais de procéder à la cession de ces biens à l'EpaMarne, tel que prévu dans le cadre du projet de requalification du quartier du Lizard et du programme mixte accueillant logements, commerces et activités tertiaires qui sera réalisé sur ce foncier après démolition du bâtiment actuel.

Initialement propriété d'EPAMARNE puis du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne la Vallée Val Maubuée, le Centre Emile Jeannet, cadastré AH 135, a fait l'objet d'une division en volume en 2007. L'état descriptif de division volumétrique a créé le volume 1 qui correspond aux locaux occupés précédemment par la Bourse du travail, la Maison Intercommunale de la justice et du Droit et au parking du marché et le volume 2 qui représente la halle du marché couvert.

Le volume 1 est resté propriété du SAN. La propriété du volume 2, d'une superficie de 1268 m², a été transférée à la commune de Noisiel par acte établi par Maître COCHET, notaire à Torcy, en date du 16 décembre 2008.

La parcelle AH 136, d'une superficie de 128 m², correspond à l'emprise du parking situé à l'arrière de la halle de marché et la parcelle AH 153, à une bande d'espace public de la place Gaston Defferre d'une superficie de 169 m². Ces deux parcelles sont la propriété de la Commune.

Les services des Domaines ont, en date du 21 octobre 2020, fixé la valeur vénale de l'ensemble formé par le volume 2 et les parcelles AH 136 et AH 153 à 380 000 €.

Sachant qu'il est établi avec EpaMarne que le montant de charge foncière à négocier avec le futur opérateur pour la réalisation du nouvel ensemble immobilier sera affectée à la rénovation des espaces publics du quartier, et notamment à la requalification du cours des Roches actuellement en cours, il est proposé de procéder à cette cession à l'Euro symbolique. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge d'EpaMarne.

M. le Maire explique que cette action intervient dans le cadre de la ZAC de la ville nouvelle avec plusieurs intervenants comme Epamarne et la Communauté d'agglomération. La somme permettra de réaliser la dernière phase du réaménagement du cours des Roches avec la place Gaston-Defferre, et une partie de l'allée Roland-Barthe.

Mme RENIER prend la parole :

« J'ai bien suivi le projet puisque je fais partie de la commission, mais j'ai juste besoin d'une petite précision au sujet des 50 places de parking du projet global allouées à la mairie, seront-elles gratuites pour les Noisieliens ? »

M. le Maire précise que 48 places seront rétrocédées à la Communauté d'agglomération ou à la ville et seront publiques. Il indique par ailleurs que dans les prochaines années une réflexion

générale devra être menée sur le stationnement à Noisiel en particulier en raison de la présence de la gare qui engendre beaucoup de stationnements de non Noisiéliens. Il précise qu'il souhaite que le parking soit rétrocédé à la ville et qu'il sera gratuit dans un premier temps.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la cession du volume 2 du Centre Emile Jeannet correspondant à la halle de marché (1268 m²) cadastré AH 135 et des parcelles cadastrées AH 136 (128 m²) et AH 153 (169 m²) à l'EPAMARNE pour un Euro symbolique.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de l'EPAMARNE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

1) QUESTIONS DIVERSES

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 20h12.